

fut remis de sa part à la Dictature publique le premier du même mois, & dont nous avons fait mention dans nôtre dernier Journal, page 309. son but étant de prouver par cet Ecrit, » que toute la conduite qu'elle a tenuë dans » l'importante affaire des *protestations & des ré-* » *servations de la Cour de Vienne*, a été scrupu- » leusement compassée tant sur les anciennes » coutumes & constitutions de l'Empire, que » sur le treizième article de la Capitulation » Impériale : Que les Ecrits de la Reine de » Hongrie ( ce sont ses termes ) n'ont pas été » mis & incorporés aux actes de l'Empire par » la Dictature qui leur a été faite, mais seu- » lement *exhibés légalement* à la Diette : Qu'elle » n'a pris aucune part à leur contenu en les fai- » sant dicter par son Ministre; & qu'elle espère » par conséquent, que Sa Majesté Impériale, » après avoir examiné le respectueux exposé » de toute sa conduite, loin de lui en témoi- » gner du mécontentement, continuera de la » gracieuser de l'honneur de ses bonnes graces. »

Depuis le retour de l'Electeur de Mayence dans sa résidence, le Comte de Kiffow lui a été envoyé en qualité de Ministre de la Cour, & Son Alt. S. paroît être présentement hors de l'appréhension où elle se trouvoit d'une visite de la part des troupes Françoises.

L'Electeur Palatin est aussi venu le 3. Octobre à *Francfort*, gardant *l'incognito*, & y a reçu le même traitement que l'Electeur de Mayence. De rendre ses devoirs à la Cour pour lors sur son départ, a été le principal objet du voyage de ce Prince. Ce départ de la Cour n'a cependant eu lieu que le 14. qu'elle s'est enfin mise en route